

COMMUNE DE COMPS-sur-ARTUBY (VAR)

ARRÊTE du MAIRE

2024-01

TARIFICATION au CAMPING et GITE MUNICIPAL du PONTET

Le Maire de la Commune de COMPS-sur ARTUBY

- les arrêtés précédents sont abrogés,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal des 23.02.2001, 11.11.2001, 08.03.2011, 08/05/2015, 18/06/2021 et 18/02/2022, concernant la modification des tarifs du Camping et du Gite Municipal du Pontet.

ARRETE

**Art1** : à compter du 01/01/2024, les tarifs du Camping Municipal du Pontet sont établis ainsi :

- Emplacement -parking , Véhicule compris : 6,00 € /jour
- Séjour :
  - personne à partir de 5 ans : 2,50 €/ jour/ personne
  - enfant de moins de 5 ans : gratuit
  - animaux : 1,50 €/jour/animal
- Emplacement Mobil home : 1 200,00 €/an
- Emplacement Caravane : 600,00 €/an ou 400 € (du 01/04 au 30/09)
- Location Chambre avec douche-WC - emplacement véhicule
  - Chambre de 4 personnes : 60,00 €/nuit
  - Chambre 10 personnes : 100,00 €/nuit

- Location de Mobil homes 4/6 places- emplacement véhicule

	Jour	Week-end	Semaine	mois
Juillet-Aout	75,00 €	120,00 €	550,00 €	1 500,00 €
Autres mois	60,00 €	100,00 €	400,00 €	1 000,00 €

- Branchement électricité (6A), eau et assainissement : 4,00 €/jour
- Taxe de séjour : 0,29 €/jour/personne

**Art2-** Les séjours dans les camping-car, caravane, mobil-home, en stationnement au mois ou à l'année devront être d'au moins huit jours par mois du 1<sup>er</sup> samedi de mai au 1<sup>er</sup> lundi de novembre, et d'au moins 1 jour par mois, du 1<sup>er</sup> samedi de mai au 1<sup>er</sup> lundi de novembre.

**Art3-** Faute de respecter l'article 2, les abris devront quitter le camping.

**Art4-** Toute installation sera déplacée d'office à l'extérieur du camping, si son propriétaire ne répond pas dans les 30 jours à une mise en demeure.

**Art5-** Les tarifs de stationnement et de séjour sont les mêmes en garage mort qu'en emplacement camping.

**Art6-** le présent tarif s'applique pour une durée de stationnement de midi à midi (24h).

**Art7-** le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait à COMPS sur ARTUBY, le 02 janvier 2024.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture

le: 24/01/2024  
et publication le: 24/01/2024

Le Maire



Le Maire

A. BARALE

